



Commune de ROQUEFIXADE

République Française
Département de l'Ariège
COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 08 décembre 2018
Présents : 10	L'an deux mille dix-huit et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Eveline AUTHIÉ, Amandine RAUZY, Jean-Claude ALLABERT, Jean-Barthélémy MARIS, Fabrice AUTHIÉ
Votants: 10	Représentés: Excuses: Absents: Cedric CLOTTES Secrétaire de séance: Fabrice AUTHIÉ

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 10h00.

Le procès-verbal de la séance du 06/10/2018, est approuvé et signé par les conseillers présents.

Décisions du maire:

L'élagage des tilleuls de l'église sera effectué par les Arts Verts
Abonnement annuel auprès d'Acronis pour la sauvegarde des données informatiques de la mairie.

Délibération: DE 2018 024

Objet: Indemnité comptable du trésor année: 2018

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Pierre LAROQUETTE, Receveur municipal.

[Tapez ici]

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de: **231.79 €**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2018 025

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Roquefixade

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes (dépenses scolarité en hausse et aide au transport) et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2532.00	
6531	Indemnités	1860.00	
6713	Secours et dots	72.00	
6533	Cotisations de retraite	600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROQUEFIXADE, les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2018 026
Objet: Prise en charge de la carte transport scolaire 2017/2018

Mr le Maire présente au conseil la demande des parents de prendre en charge la carte de transport scolaire entre Villeneuve d'Olmes et Montferrier. En effet à partir de 2016 la prise en charge par les communes du transport est laissée à la décision des commune d'origine des enfants scolarisés dans le RPI Villeneuves d'Olmes / Montferrier.

La carte de transport scolaire s'élève à 72€ / enfant et par an.
 Pour l'année scolaire 2017/2018 la famille Rauzy/Allabert demande l'aide suivante:

Enfants	Dépense	Prise en charge par la commune
Simon Allabert	72€	36€
Pyrène Allabert	72€	36€
Total	144€	72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

ACCEPTTE la prise en charge à hauteur de 50% de la carte scolaire transport du RPI Villeneuve d'Olmes /Montferrier, sur présentation du ticket de paiement par les parents. Le paiement se fera par virement bancaire au compte des parents, suivant le RIB présenté.

CHARGE M le Maire de communiquer cette décision aux maires des communes concernées, ainsi que de contacter le service transport du département pour application.

AUTORISE M le Maire à affecter et utiliser les fonds nécessaire pour faire face à cette dépense

MANDATE M le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

[Tapez ici]

Délibération: DE 2018 027
Objet: Travaux de voirie 2019. Voies classées.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie à réaliser sur le programme 2019 pour la **voirie communale classée**.

La convention de mandat avec la Communauté des Communes du Pays d'Olmes qui aurai du prendre en charge les dossiers a été rejeté par la "majorité". Cela nous oblige à présenter nous même les dossiers aux financeurs, État et Département. Il sera fait rappel à Madame la Préfète de la situation de blocage de la vie communautaire en conséquence de quoi nous solliciterons le pourcentage d'aide de 50% attribuée aux groupements de communes. Le montant est estimé à: 26 220.00 € TTC

DÉPENSES	Estimation dépenses	RECETTES	
Travaux	HT		
Consolidation rochers rue n°7	21 850.00€		
		Autofinancement 50%	10 925.00 €
Total HT	21 850.00 €	Autofinancement 100%	4 370,00 €
TVA	4 370,00 €	Total Autofinancement	15 295,00 €
		DETR 50%	10 925,00 €
Total dépenses	26 220,00 €	Total recettes	26 220,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
APPROUVE le montant des travaux susmentionnés ;
AUTORISE d'inscrire ces travaux au budget 2019
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2018 028
Objet: Travaux de voirie 2019 chemins communaux

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie à réaliser sur le programme 2019 pour les **chemins communaux**.

Le montant est estimé à : 14 353.20€ TTC

Les travaux retenus sont:

DÉPENSES	Estimation dépenses	RECETTES	
Travaux	HT		
VC n°105 de Roquefixade au Pech (Sentier Cathare)	7 790.00 €		
VC n°3 de Roquefixade à St Martin	4 171.00 €		
Total HT	11 961.00 €	Autofinancement 60%	7 176.60 €
TVA	2 392.20 €	Autofinancement 100%	2 392.20 €
		Total Autofinancement	9 568.80 €
		FDAL 40%	4 784.40 €
Total dépenses	14 353.20 €	Total recettes	14 353.20 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
 APPROUVE le montant des travaux susmentionnés ;
 AUTORISE à inscrire ces travaux au budget 2019;
 AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Ce

[Tapez ici]

Délibération: DE 2018 029
Objet: Demande de cession de chemin communal

M Chevret habitant le hameau du Cazals nous demande de lui céder un bout de chemin communal enclavé dans la parcelle B179 lui appartenant.

Après examen du cadastre et des propriétés entourant le dit chemin, le conseil a décidé :

Le principe d'une enquête publique sur la cession de ce bout de chemin. Il sera proposé à M Chevret un prix de cession couvrant l'intégralité des frais que doit engager la commune pour réaliser cette opération soit:

- Frais d'enquête publique
- Frais de publicité
- Frais de géomètre
- Frais de publication d'acte
- Cout du terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord :

Mandate le Maire pour engager la procédure de cession suivant les conditions arrêtées ci-dessus.

Autorise le Maire à proposer, ces conditions à M Chevret

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Voirie

- Le chemin d'accès au hameau de Serrelongue demande un entretien de la chaussée et de l'évacuation des eaux de pluie. Devis sera demandé par M le Maire.
- Un fossé doit être aménagé dans la partie haute du chemin de St Martin au Cazalis pour collecter l'eau de ruissèlement qui s'écoule actuellement dans le sentier de randonnée n°11. Intervention sera demandée par Jean-Claude.
- M St Dizier nous fait part du mauvais état du chemin communal à sa maison de St Martin. Une inspection des travaux à réaliser sera faite.
- L'accès au cimetière de St Martin depuis la route est difficile. Des usagers se plaignent de la difficulté de sauter le fossé et grimper le petit talus. Les marches réalisées anciennement ont disparues. Contact sera pris auprès de l'association CASTA pour réaliser cet aménagement.

Adressage des rues

Jean-Claude présente l'adressage des rues. Son processus, ses avantages. C'est un long travail de réflexion qui devra inclure au final la population. Ce dossier est remis à plus tard vu l'ampleur du travail nécessaire et sa durée prévisible supérieure à un an.

L'ordre du jour étant épuisé M le Maire lève la séance à 12h00.